



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Document de travail

Mai 2025

Echelle 1/7 500

4 36 2605



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 7 avenue Pierre Angès - CS 80311 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 90 / Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage	
UA	Zone urbaine de centre bourg ancien
UA1	Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
UB	Zone urbaine de centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
UD	Zone urbaine dédiée aux équipements de Finetmat et à la colonie de vacances
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Ug	Groupe de construction isolées
Uh	Hameau
Uj	Jardin
Ul	Zone urbaine à vocation de loisirs
Ui	Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
Uy	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
AU0	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
AUY	Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
N	Zone naturelle
Nce	Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na	Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
Nc	Zone naturelle de carrière
Nde	Déchetterie
Ne	Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Neq	Zone naturelle dédiée au centre équestre
Nep	Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
Npv	Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
Nt1	Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
Nt2	Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
Nt3	Secteurs dédiés aux activités touristiques
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole avec enjeux paysagers
Ace	Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

ZONE PPRN	
rouge	
bleu	
jaune	

Prescriptions	
Zone inondable (AZI)	
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU	
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret	
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU	

Potentiel / conso espace Barousse	
Dent creuse	
Division	
Extension	

